

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 10 avril 2018

Le dix avril deux mille dix-huit à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 05 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

Présents : Mmes CHALBOT, CHAUVAUX, CZTERNASTEK, DESNOYERS, PEREIRA, Mrs LE BOULENGER, MALET, MATEOS, SAOUT, TOMAINO, VILLERET.

Absents excusés : Mme DREUMONT donne pouvoir Mme DESNOYERS, Mme GODFROY donne pouvoir à M. SAOUT et M. PRUVOST donne pouvoir Mme CZTERNASTEK.

Absent : M. DA COSTA et Mme GOUSSOT

Mme CZTERNASTEK a été nommée secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance de la manière suivante :**

- **L'ajout de 4 points à l'ordre du jour :**
- **Renouvellement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ( PEC / CAE) ;**
  - **Création d'un contrat unique d'insertion ( PEC/CAE) ;**
  - **Mandat de gestion locative**
  - **Acquisition foncière**

**La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité**

Il est procédé à la lecture du dernier conseil municipal en date du 20 mars 2018, qui est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### **I. DELIBERATIONS**

1. Renouvellement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ( PEC / CAE) ;
2. Création d'un contrat unique d'insertion ( PEC/CAE) ;
3. Mandat de gestion locative
4. Acquisition foncière
5. Approbation compte de gestion 2017 – Commune,
6. Approbation du compte administratif 2017 - Commune,
7. Affectation des résultats Commune,
8. Vote des contributions directes,
9. Vote BP Commune,

### **II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)**

### **III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux »**

### **IV. INFORMATIONS**

### **V. QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2018 – 013 – RENOUELEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (PEC / CAE) :**

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,  
Vu le décret d'application N° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Vu la délibération n°2012/040 du 29 mai 2012 instaurant la mise en place des Contrats d'Accompagnement à l'Emploi, d'une durée de 6 mois renouvelable, pour une durée hebdomadaire de 25 heures.

Vu la délibération n°2012/59 du 23 octobre 2012 autorisant le 1<sup>er</sup> renouvellement de contrat d'accompagnement à l'emploi pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012.

Vu la délibération n°2013/59 du 26 novembre 2013 autorisant le 2<sup>ème</sup> renouvellement de contrat d'accompagnement à l'emploi pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013.

Vu la délibération n°2014/77 du 25 novembre 2014 autorisant le 3<sup>ème</sup> renouvellement de contrat d'accompagnement à l'emploi pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Vu la délibération n° 2015/054 du 15 septembre 2015 autorisant le 4<sup>ème</sup> renouvellement de contrat d'accompagnement à l'emploi pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Vu la délibération n° 2016/052 du 8 novembre 2016 autorisant le 5<sup>ème</sup> renouvellement de contrat d'accompagnement à l'emploi pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Vu la délibération n° 2017/071 du 7 novembre 2017 autorisant le 6<sup>ème</sup> renouvellement de contrat d'accompagnement à l'emploi pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Considérant que l'agent répond à des conditions de renouvellement supérieur à 24 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** du renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 et jusqu'au 30 novembre 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Etat, Pôle Emploi, la salariée, et la Commune de Coubert.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel ».

## **Délibération n°2018 – 014– Création d'un contrat unique d'insertion (PEC/CAE) ;**

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,  
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC/CAE), les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Considérant qu'il s'agit d'un contrat de travail de droit privé d'une durée déterminée minimale de 12 mois à temps non complet ou à temps complet.

Considérant qu'il peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Considérant qu'il est conclu pour une durée hebdomadaire minimale de vingt heures,

Considérant que l'aide de l'Etat est variable selon le profil des candidats recrutés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de conclure un contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet (35 heures hebdomadaire) pour une durée de 6 mois à compter du 14 mai 2018, pour recruter un agent polyvalent chargé de l'entretien et de la propreté des bâtiments communaux et de la voirie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant entre l'Etat, Pôle Emploi, le salarié et la Commune de Coubert.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel ».

## **Délibération n°2018 – 015 – MANDAT DE GESTION LOCATIVE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion du studio situé 13, rue Aristide Briand a été confié au notaire de Coubert.

CONSIDERANT le contrat de mandat de gérance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier la gestion du logement situé 13, rue Aristide Briand à l'office Notariale de Coubert sis 51 rue Jean Jaurès « Maîtres Virginie MILLIET-TENDRON et Fanny POBELLE ».

-**RAPPELLE** que les loyers mensuels ont été fixés par mandat à 480 € pour le logement situé 13, rue Aristide Briand, le montant de la caution est fixé à 1 mois de loyer.

- **AUTORISE** le Maire à signer le document joint en annexe

## **Délibération n°2018 – 016– ACQUISITION FONCIERE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un propriétaire du terrain cadastré section D n° 339 a donné son accord de principe concernant la vente d'une partie de son terrain au prix de 120 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un acte de vente au prix de 120 € le m<sup>2</sup>
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2018.

## **Délibération n°2018 – 017 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des écritures du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
  - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion communal dressé pour l'exercice 2017, par le receveur.

**DECLARE**, à l'unanimité, ce compte de gestion 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération n°2018 – 018– APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - COMMUNE**

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu le Compte de Gestion 2017 établi par le trésorier comptable de la commune,

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'année 2017 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes : 1 453 955,72 €

Dépenses : 1 071 744,02 €

Avec un excédent de : 382 211,70 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes : 234 587,83 €

Dépenses : 476 169,34 €

Avec un déficit de : 241 581,51 €

**Soit un résultat de CLOTURE :**

**FONCTIONNEMENT : Excédent de : 1 066 942,61 €**

**INVESTISSEMENT : Excédent de : 416 334,17 €**

Afin de procéder au vote Monsieur SAOUT, Maire de Coubert, quitte la salle et Madame DESNOYERS, doyenne d'âge, assure la présidence pour procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête et approuve le compte administratif 2017 – Commune - qui est conforme au compte de gestion du receveur municipal.

**Délibération n°2018 – 019 – AFFECTATION DES RESULTATS - COMMUNE**

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Constatant que le Compte Administratif de 2017 présente un résultat de clôture

✓ un excédent de fonctionnement de : 1 066 942,61 €

✓ un excédent d'investissement de : 416 334,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte le résultat de fonctionnement comme suit :

- article 1068 « Excédent d'investissement capitalisé » : 910 000,00 €
- article 002 « Résultat reporté » ..... : 154 942,61 €
- article 001 « Résultat reporté » ..... : 416 334,17 €

## **Délibération n°2018 – 020– VOTE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES – ANNEE 2018-**

Vu l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Loi de Finances validée par le Conseil Constitutionnel le 29 décembre 2012.

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2018 des taxes directes locales.

Monsieur le Maire rappelle la baisse de la contribution de l'Etat « Dotation forfaitaire de fonctionnement », impactant notre budget. Il rappelle également qu'en conseil et en réunion de travail, la majorité du Conseil Municipal souhaite le maintien de nos taux communaux. Le montage du budget prévisionnel a été élaboré en tenant compte d'une stabilité de la fiscalité.

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, Monsieur le Maire propose donc, de maintenir les taux d'impositions directes locales qui seront ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE de maintenir** les taux d'imposition pour le budget 2018 comme suit :

- |                                 |          |                |
|---------------------------------|----------|----------------|
| ○ <b>Taxe d'Habitation</b>      |          | <b>15,53 %</b> |
| ○ <b>Taxe Foncière Bâti</b>     | <b>:</b> | <b>11,47 %</b> |
| ○ <b>Taxe Foncière Non Bâti</b> | <b>:</b> | <b>37,46 %</b> |

## **Délibération n°2018 – 021– VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - COMMUNE**

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant les prévisions et propositions présentées et débattues lors des réunions préalables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et vote le budget primitif 2018 – Commune - s'équilibrant en recettes et en dépenses comme suit :

- Pour la Section de Fonctionnement :  
Pour **1 345 030,00 €**
- Pour la Section de l'Investissement :  
Pour **1 902 154,17 €**

### **II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)**

### **III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »**

### **IV. INFORMATIONS**

### **V. QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 22 h 15 .